



SOMMAIRE

1. **Definition**
 - a. Devis
 - b. Facture
2. **Les mentions obligatoires**
 - a. Devis
 - b. Facture
3. **L'établissement des factures**
4. **Quelques règles**
5. **Délai de conservation des factures**
6. **EBP devis / facturation bâtiment 2017**
 - a. Ouverture du logiciel
 - b. Tableau de bord
 - c. Famille d'éléments
 - d. Élément
 - e. Client
 - f. Prospects
 - g. Fournisseurs
 - h. Documents de vente
 - i. Paramétrages
 - j. Règlement facture



1. Définition

a. Devis

Le devis est l'estimation du coût d'un travail, mais peut aussi comporter des indications du temps de réalisation du travail, de la date d'intervention prévue et peut être opposable sur ces différents éléments.

Il s'agit donc du prix à payer pour une prestation dont le coût varie selon les circonstances et qui ne peut être communiqué au moyen d'un tarif standard.

- Il vous permet de connaître à l'avance le prix d'un travail auprès du prestataire de services de votre choix ;
- Il est contraignant pour celui qui l'a établi. En effet, il s'agit d'une offre de contrat qui lie celui qui l'a émise ;
- Pour que le véritable contrat soit conclu, il faut que le client donne son accord par écrit, en signant le devis par exemple.

Une fois qu'un devis a été établi et qu'il a été signé par le client, il fait office de contrat, c'est à dire que le client accepte non seulement le principe de la prestation, mais aussi son montant.

ATTENTION ! Un devis signé par le prestataire de service et le client constitue un véritable contrat.

En principe, un devis est gratuit.

Toutefois, le prestataire de services peut en convenir autrement. Dans ce cas, il doit vous en préciser le prix avant de réaliser le devis.

b. Facture

La facture est :

- un élément de preuve d'une opération commerciale
- un document comptable.

Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle, doivent faire l'objet d'une facturation.